



**PRÉFET
DE CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**DOSSIER
DE PROJET DE DÉLIMITATION TRANSVERSALE DE LA MER
À L'EMBOUCHURE DES COURS D'EAU « PISTIGLIOLO » ET
« TARAVO »**

COMMUNES DE SERRA-DI-FERRO ET D'OLMETO

SOMMAIRE

- 1- NOTE DE PRÉSENTATION
- 2- PLAN DE SITUATION
- 3- PROJET DU TRACÉ
- 4- NOTICE



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée
de la mer et du littoral**

Unité domaine public maritime
de Corse-du-Sud

**Constatation de la limite transversale de la mer
aux embouchures du TARAVO
Communes de SERRA DI FERRO et d'OLMETO**

1. Note de présentation

La présente note est destinée à exposer l'objet de la constatation de la limite transversale de la mer aux embouchures du fleuve TARAVO, sur les communes de Serra di Ferro et d'Olmeto, ainsi que les étapes de la procédure.

1. Objet

La limite transversale de la mer est une limite administrative qui distingue le domaine public maritime (à son aval) du domaine public fluvial (si le cours d'eau considéré est domanial) ou du domaine privé des riverains (à son amont).

Elle constitue la véritable limite de la mer (en droit interne) et sert de référence pour :

- déterminer les communes « riveraines de la mer » au sens de la loi du 3 janvier 1986, loi « littoral » ;
- définir en dehors des espaces urbanisés la bande d'inconstructibilité de 100 mètres ;
- déterminer les zones de responsabilités respectives des préfets de département (en amont) et des préfets maritimes (en aval).

Dans le cas des embouchures du TARAVO, la limite transversale de la mer n'est pas définie. Cette absence de délimitation ne permet pas d'établir avec précision le périmètre du site Natura 2000. Or, par décret du 30 décembre 2022, la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres est transférée à l'Assemblée de Corse. Il convient donc d'identifier la limite transversale de la mer, sur laquelle sera fixée la limite du site Natura 2000.

2. Procédure

La procédure de délimitation est définie par les articles R.2111-5 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Elle est conduite, sous l'autorité du préfet, par le service de l'État en charge du domaine public maritime. Pour la Corse, il s'agit de la direction de la mer et du littoral de Corse.

3. Les quatre étapes de la procédure sont les suivantes :

a) Constitution du dossier de constatation

Le dossier de constatation de la limite transversale de la mer comporte :

- la présente note exposant l'objet de la constatation ainsi que les étapes de la procédure ;
- un plan de situation ;
- le projet de tracé ;
- une notice exposant tous les éléments contribuant à constater la limite, et notamment le résultat des observations opérées sur les lieux ou les informations fournies par les procédés scientifiques définis au troisième alinéa de l'article R. 2111-5.

b) Consultations obligatoires

Le dossier de constatation est transmis pour avis :

- au maire des communes sur le territoire desquelles a lieu la constatation ;
- au préfet maritime.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut avis favorable.

Par ailleurs, même si cette consultation est facultative, le dossier de constatation est également transmis pour avis au délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), les terrains situés au sud de l'embouchure étant gérés par le conservatoire.

c) Participation du public

Le dossier et les avis rendus, le cas échéant, font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE), dont les modalités sont définies par les articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement.

Une notification individuelle de l'ouverture de cette PPVE est adressée à chacun des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article R.2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

d) Arrêté préfectoral

À l'issue de la procédure, les limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières sont constatées par arrêté préfectoral. Celui-ci est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également notifié au maire de chaque commune intéressée qui procède à son affichage pendant un mois.



Unité domaine public maritime
de la Corse-du-Sud

**Constatation de la limite transversale de la mer
aux embouchures du TARAVO
Communes de SERRA DI FERRO et d'OLMETO**

2. Plan de situation



2. Plan de situation



Unité domaine public maritime 2A

Constatation de la limite transversale de la mer
 à l'embouchure du PISTIGLIOLO, commune de SERRA DI FERRO,
 et à l'embouchure du TARAVO, communes de SERRA DI FERRO et d'OLMETO

3. Projet des tracés

Sur le projet de tracés des limites transversales de la mer, on nomme « A et B » les extrémités du segment formant la limite transversale de la mer de l'embouchure du PISTIGLIOLO et « A' et B' » les extrémités du segment formant la limite transversale de la mer de l'embouchure du TARAVO.

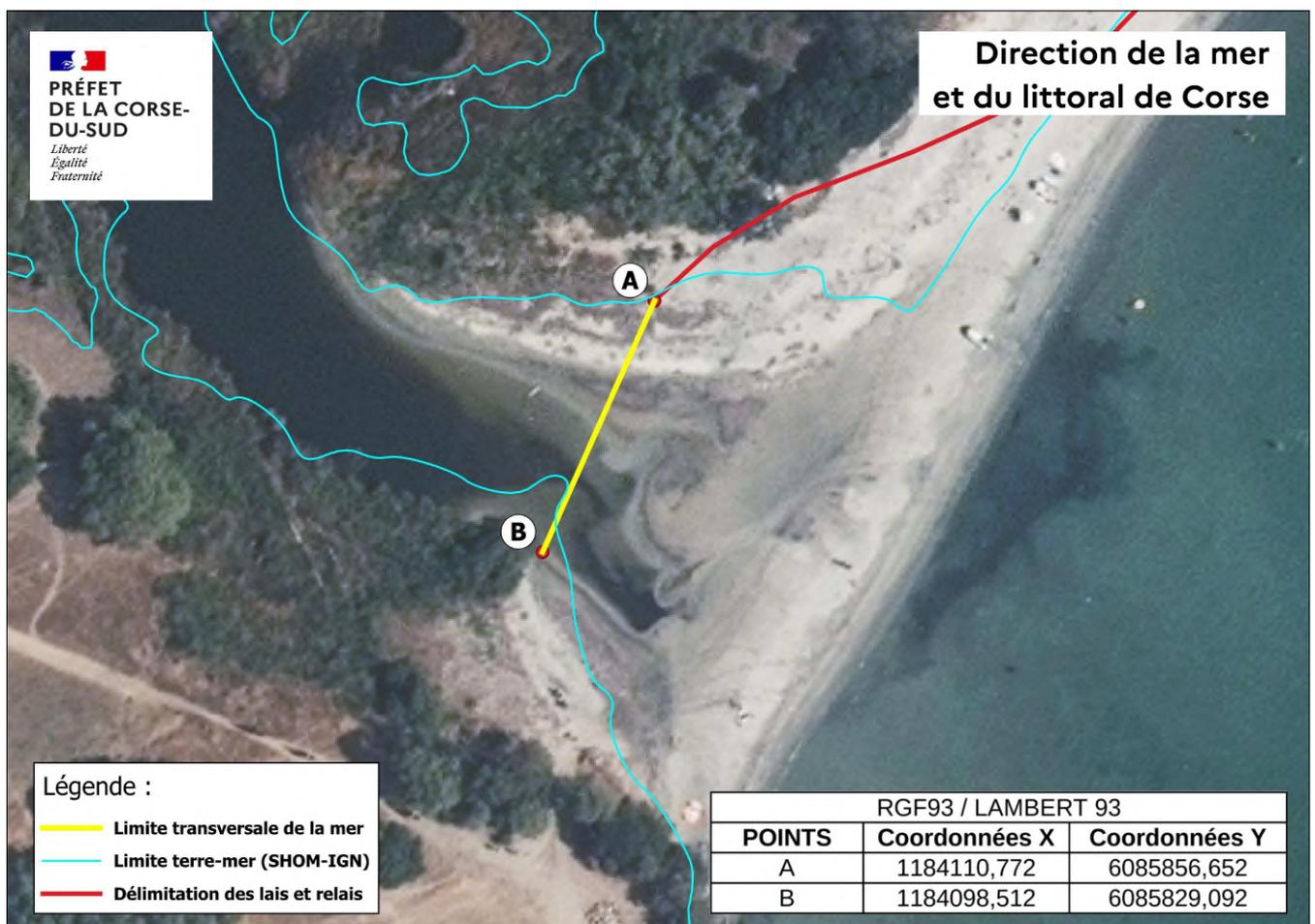


Figure 1 : Projection de la limite transversale de la mer à l'embouchure du PISTIGLIOLO.

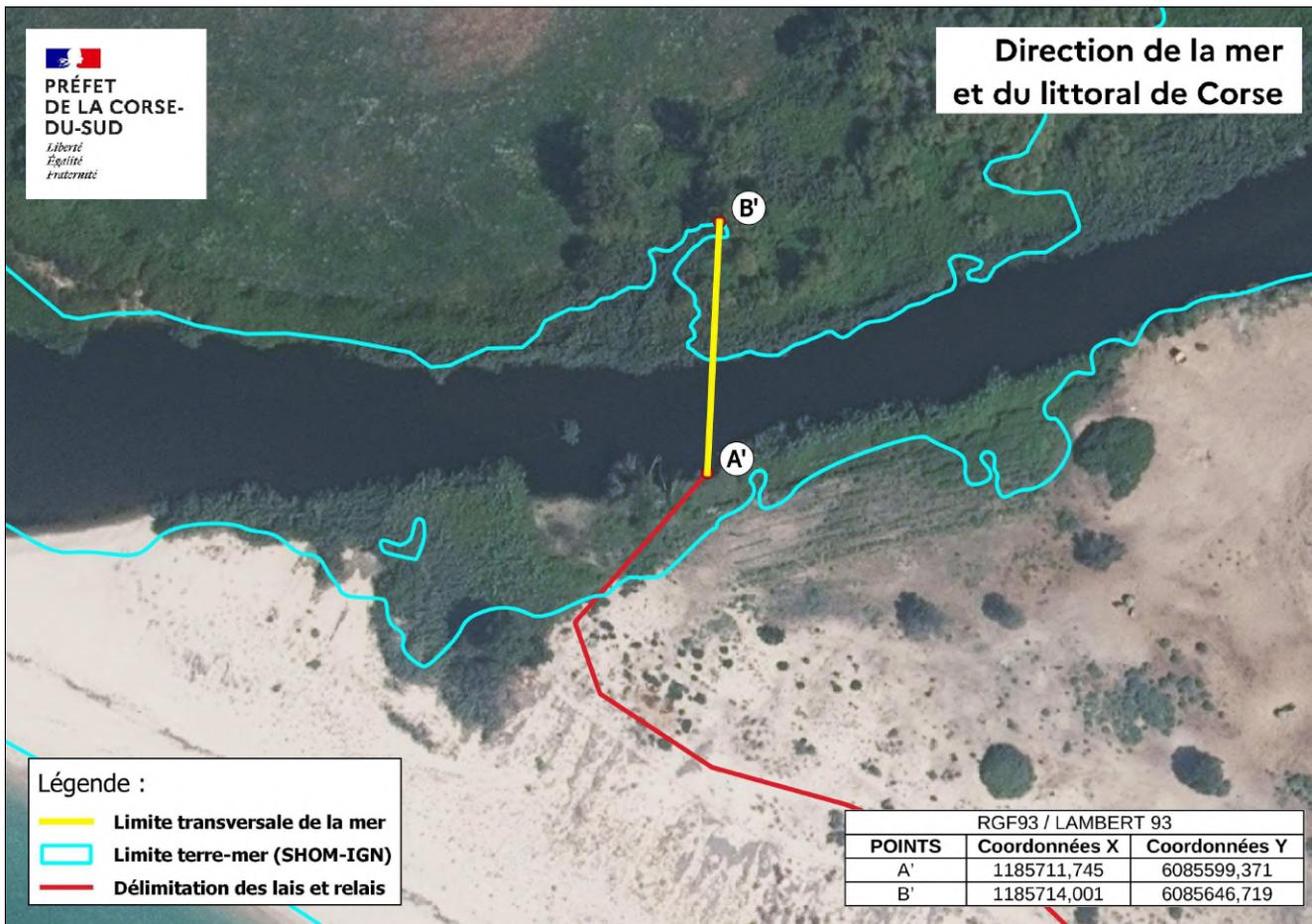


Figure 2 : Projection de la limite transversale de la mer à l'embouchure du TARAVO.



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service gestion intégrée
de la mer et du littoral**

Unité domaine publi maritime
de la Corse-du-Sud

Constatation de la limite transversale de la mer
à l'embouchure du PISTIGLIOLO, commune de SERRA DI FERRO,
et à l'embouchure du TARAVO, communes de SERRA DI FERRO et d'OLMETO

4. Notice présentant les éléments utilisés pour définir le projet de tracé

La présente notice est destinée à exposer tous les éléments contribuant à déterminer une limite transversale de la mer aux embouchures du PISTIGLIOLO et du TARAVO.

1. Cadre réglementaire

Historiquement, l'article 2 du décret du 21 février 1852, relatif à la fixation des limites des affaires maritimes dans les fleuves et rivières affluant à la mer, et sur le domaine public maritime (DPM), stipulait que les limites de la mer à l'embouchure des rivières étaient fixées par décret du Président de la République. De façon plus globale, ce décret fixait également les limites des affaires maritimes et les points de cessation de la salure des eaux.

Cette simultanéité liée à différents usages (domaine public, navigation et pêche) a donné lieu à quelques confusions lors des délimitations. Pour y remédier, la circulaire du 9 octobre 1855 nomme et définit l'objet des deux limites :

- La limite transversale de la mer (LTM) détermine la séparation du régime fluvial d'avec le régime maritime, en ce qui concerne l'alluvion, la servitude de halage et le DPM. La LTM sépare donc les juridictions maritimes des eaux intérieures fluviales. Ainsi, la limite transversale de la mer est la véritable limite en droit interne de la mer.
- La limite de salure des eaux (LSE) constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la pêche maritime et de la pêche fluviale.

La limite fixée en 1852 est établie selon les critères suivants : « Lorsque le rivage de la mer est coupé par l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière, cette ligne transversale détermine la limite entre le DPM en aval et le domaine public fluvial (DPF) en amont. Fixée généralement là où les berges s'évasent, sauf lorsque l'estuaire correspond à un bras de mer s'enfonçant dans les terres. »

Le décret précise que la limite de la mer à l'embouchure des rivières doit être fixée au point où les eaux cessent d'être salées d'une manière sensible, où l'on ne remarque plus de dépôts marins, où l'influence des eaux sur la végétation n'est ni nuisible ni délétère, où l'on ne rencontre plus d'herbes marines, ni aucun fait géologique prouvant une action puissante de la mer.

Plus récemment, le décret n° 2004-309 du 29 mars 2004, relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières, a entériné la méthode du faisceau d'indices issue de la jurisprudence pour fixer la LTM.

En effet, l'article 2 du décret mentionne « les éléments contribuant à déterminer la limite, et notamment le résultat des observations opérées sur les lieux ou les informations fournies par des procédés scientifiques. Ceux-ci consistent notamment dans le traitement de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, houlographiques, morpho-sédimentaires, botaniques, zoologiques ou historiques ».

L'abrogation du décret n° 2004-309 du 29 mars 2004 par le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 instaurant la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) n'a pas modifié la procédure qui a été intégralement codifiée.

Enfin, la version en vigueur de l'article R.2111-5 du CG3P, modifié par décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021, liste les procédés scientifiques auxquels il est recouru pour la constatation des limites du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.

Il s'agit des « traitements de données topographiques, météorologiques, marégraphiques, houlographiques, morpho-sédimentaires, botaniques, zoologiques, bathymétriques, photographiques, géographiques, satellitaires ou historiques. »

2. Justification de la constatation des limites transversales de la mer

Depuis l'assèchement entrepris en 1917 pour combattre le paludisme, le cours d'eau connu sous le nom de PISTIGLIOLO ne communique plus directement avec le fleuve TARAVO. Désormais, il se relie uniquement à l'étang de Tanchiccia.

L'embouchure du PISTIGLIOLO, appelé « A regula », est située à l'Ouest de la plage du TARAVO, sur le territoire de la commune de SERRA DI FERRO,

L'embouchure du TARAVO est située à l'Est de la plage du TARAVO sur le territoire de la commune de SERRA DI FERRO, et à l'Ouest de la plage de TENUTELLA sur la commune d'OLMETO.



Embouchure du PISTIGLIOLO



Embouchure du TARAVO



Il convient de noter que la plage de « BARCAGGIO » évoquée dans cette notice correspond à la plage de TARAVO.

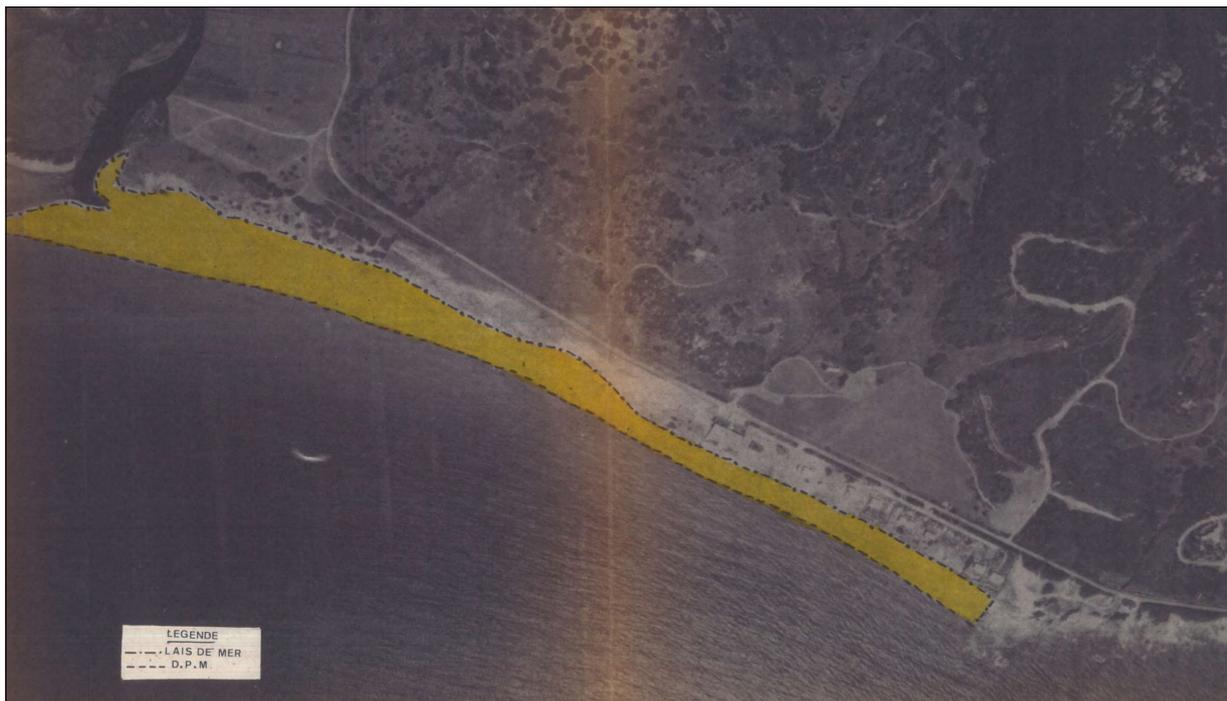
Limites du domaine public maritime

Deux arrêtés préfectoraux délimitent le domaine public maritime sur le secteur de l'embouchure du TARAVO.

Ces arrêtés portent sur l'intégration des « lais et relais de la mer » dans le DPM.

- Les « lais » sont des zones où la mer a déposé du sable ou d'autres matériaux, créant ainsi de nouveaux terrains, qui ne sont plus submergés, même à marée haute.
- Les « relais », en revanche, sont des zones préexistantes du littoral que la mer avait auparavant submergées, mais qui, avec le temps, ne sont plus recouvertes, même lors des marées hautes.

Ainsi, à l'Est de l'embouchure du TARAVO, les lais et relais de la mer de la plage de « Barcaggio - Tenutella » située sur le territoire de la commune d'OLMETO sont incorporés au DPM tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 81-227 du 22 avril 1981.



Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 81-227 du 22 avril 1981 incorporant les lais et relais de la mer de la plage de « Barcaggio - Tenutella »

À l'Ouest de l'embouchure du TARAVO, les lais et relais de la mer de la plage de « Taravo » située sur le territoire de la commune de SERRA DI FERRO sont incorporés au DPM tels qu'ils figurent sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 81-203 du 07 avril 1981.

Ce dispositif s'étend de l'embouchure du TARAVO à l'embouchure du PISTIGLIOLO.



Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° 81-203 du 07 avril 1981 incorporant les lais et relais de la mer de la plage de « Barcaggio - Tenutella »

Séparées par Le fleuve TARAVO, ces deux délimitations du DPM, matérialisées ci-dessous par deux lignes rouge, ne se rejoignent pas.



Recalage des délimitations du DPM selon les arrêtés préfectoraux pré-cités

À ce jour, aucun arrêté ne définit la limite transversale de la mer aux embouchures du TARAVO

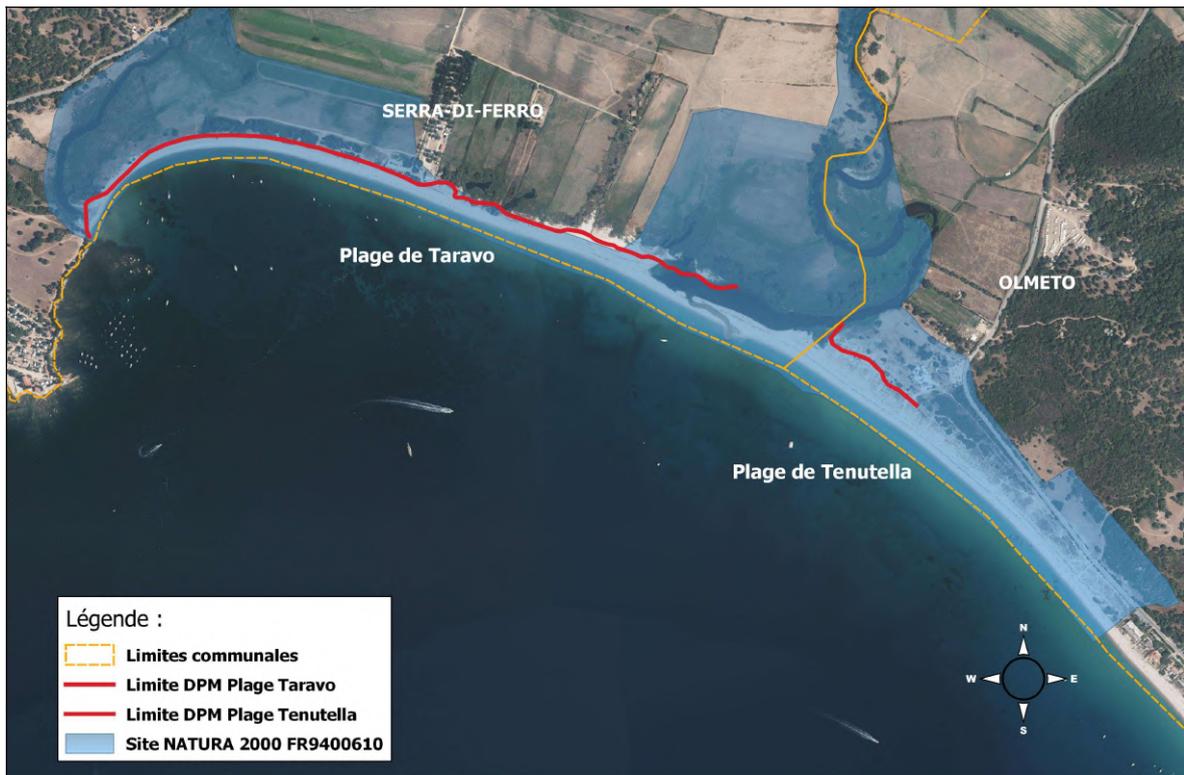
Site NATURA 2000

Comme indiqué dans la note de présentation, la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres est transférée à l'Assemblée de Corse, par décret du 30 décembre 2022.

Pour définir précisément la partie terrestre du site Natura 2000 n° FR9400610, nommé « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canticcia », il est essentiel d'abord d'établir la limite transversale de la mer.

Ensuite, il sera possible de délimiter le périmètre du site en se basant sur cette frontière.

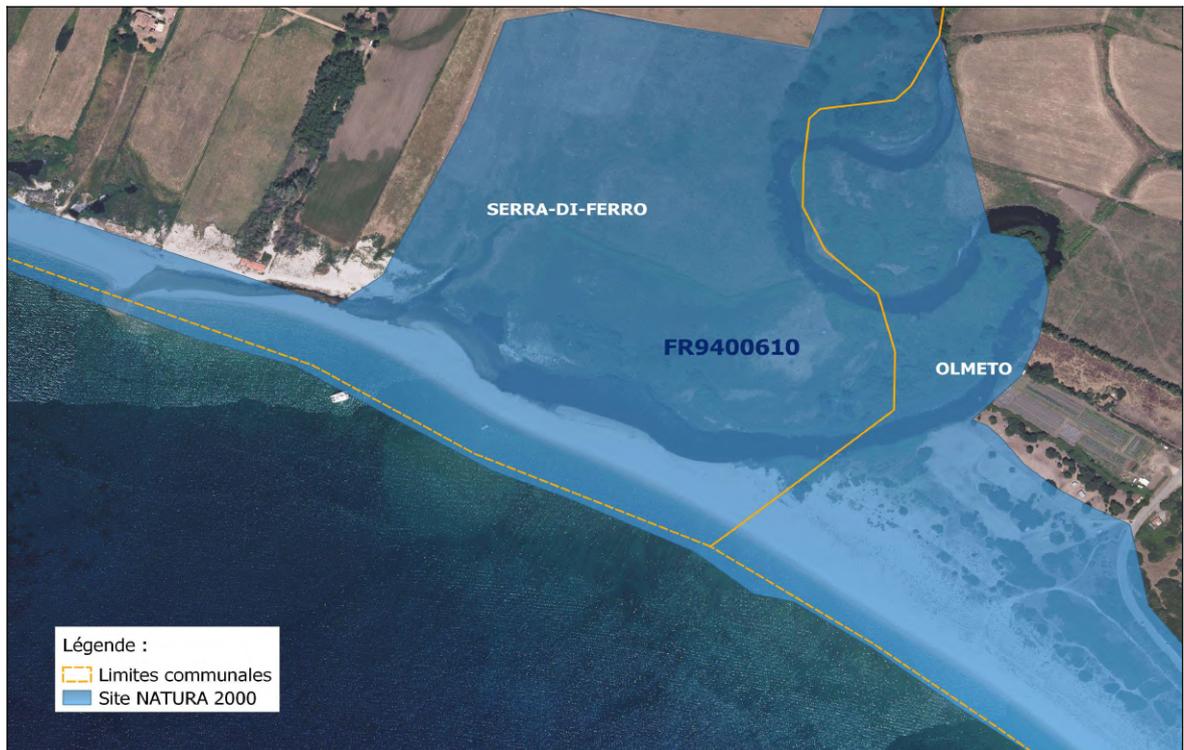
La figure ci-après montre une superposition de l'emprise du site Natura 2000, des limites communales terrestres et des délimitations du DPM aux embouchures du PISTIGLILOLO et du TARAVO.



Emprise du site Natura 2000 et délimitation du DPM

La constatation de la limite transversale de la mer permettra de déterminer les zones de responsabilités respectives du préfet (en amont) et du représentant de l'État en mer - préfet maritime (en aval).

L'embouchure du TARAVO est située au cœur du site Natura 2000 n° FR9400610.



Zoom sur le site Natura 2000 et l'embouchure du TARAVO

La partie terminale du fleuve TARAVO sillonne sur les territoires des communes d'OLMETO et de SERRA DI FERRO. Toutefois la limite transversale de la mer n'aura pas d'effet sur la détermination des communes riveraines de la mer, au sens de la loi du 3 janvier 1986 dite « loi littoral ».

L'embouchure du PISTIGLIOLO est également située dans le périmètre du site Natura 2000 n°FR9400610.



Zoom sur le site Natura 2000 et l'embouchure du PISTIGLIOLO

En matière d'urbanisme, la limite transversale de la mer permettra de mieux définir la bande des 100 mètres dans laquelle les constructions sont interdites (hors espaces urbanisés). En effet, la bande des 100 mètres est établie à compter de la limite haute du rivage ou, dans les estuaires, à partir de la limite transversale de la mer.

1. Critères de définition de la LTM

a) Parallélisme des rives

Initialement, la détermination de la limite transversale de la mer s'appuyait sur le critère de la perte de parallélisme des rives d'un fleuve. Selon un avis du Conseil d'État daté du 4 mars 1875, la caractéristique fluviale est définie par le parallélisme des rives. La mer commence là où les rives commencent à s'écarter notablement.

Lorsque ce critère n'était pas aisément applicable, on se référait à un critère plus simple : la mer s'arrête là où la côte est coupée par les rives du fleuve. La Cour de cassation a validé ce critère dans son arrêt du 28 juillet 1869, stipulant : «Lorsqu'un cours d'eau se jette dans la mer, il garde sa nature et son nom jusqu'à sa fusion avec la mer. La mer se termine là où elle est interrompue par les rives du fleuve. Si, à cause de certaines marées, le fleuve est stoppé ou repoussé par la montée des eaux, et qu'il mélange ses eaux avec celles de la mer, les terrains inondés restent néanmoins des dépendances

du fleuve et ne deviennent pas une partie de la mer. » (mentionné par J. DUFAU, page 167, Le Domaine public, édition du Moniteur).

En d'autres termes, la limite transversale de la mer coïncide avec les points extrêmes du domaine public maritime ou, à défaut, du rivage de la mer, de chaque côté des rives du fleuve.

Concernant le TARAVO, le défi provient de la modification chronique des rives où le cours d'eau se jette dans la mer. Les photos jointes au dossier illustrent la variabilité des formes de l'embouchure. Par conséquent, le critère basé sur le parallélisme des rives ne peut être retenu pour définir la limite transversale de la mer.

À l'inverse, la configuration de l'embouchure du PISTIGLIOLO présente peu de variation dans le temps,

b) Salinité des eaux

Le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 établit la Limite de Salure des Eaux (LSE) pour les fleuves, rivières et canaux de la métropole française. Cette limite distingue les zones de pêche fluviale de celles de pêche maritime, basée sur des analyses de salinité effectuées en divers points.

Aux embouchures du TARAVO et du PISTIGLIOLO, la LSE n'a pas été déterminée.

Cependant, il est fréquent de constater que les tempêtes, conjuguées aux marées et aux fortes houles, ont pour effet d'introduire la mer dans ces zones, bousculant ainsi temporairement la salinité des embouchures.

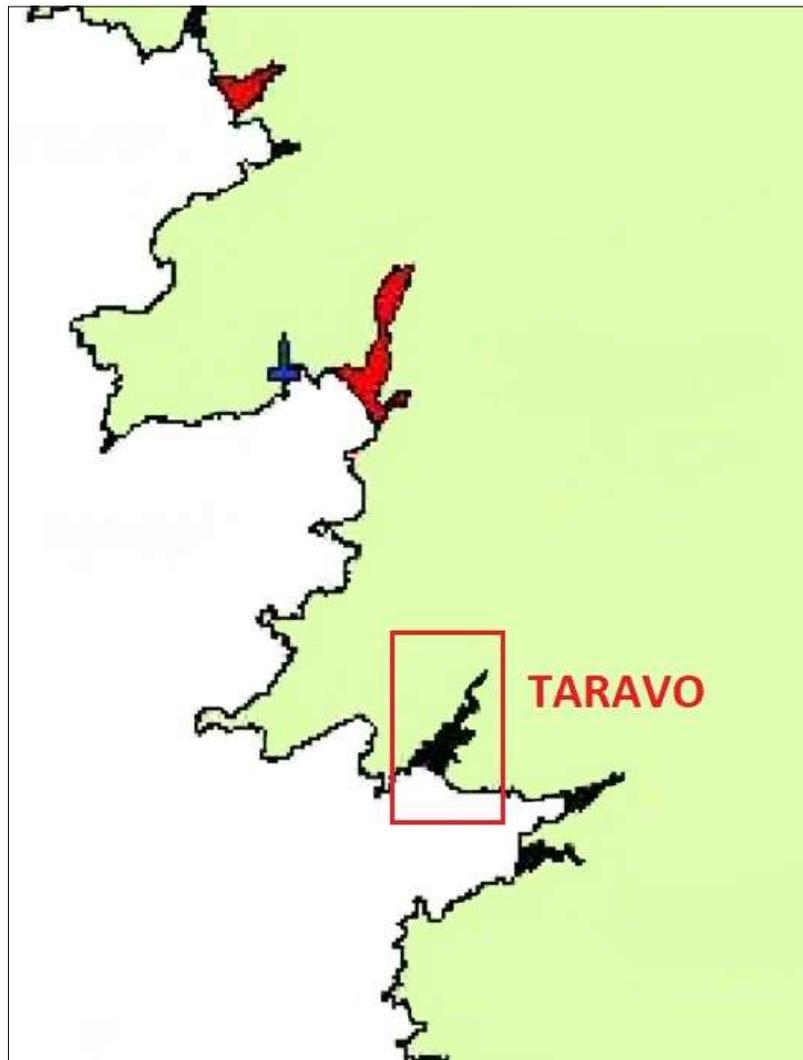
En outre, il existe une interaction complexe entre les eaux souterraines douces du fleuve et l'eau saline de la mer.

Selon une étude menée par la collectivité de Corse, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DREAL Corse en 2017-2018, le bassin du TARAVO montre une forte sensibilité aux intrusions salines souterraines, comme indiqué dans la figure ci-après.

Sensibilité aux intrusions salines des masses d'eau souterraines modifiées et des aquifères littoraux en Corse

Sensibilité aux intrusions salines

- Faible
- Fort
- Fort - Avéré
- Variable (karstique)



Sensibilité des nappes alluviales aux intrusions salines (source : BRGM)

Cependant, la salinité, issue de la combinaison de l'eau fluviale et marine, demeure un critère trop variable pour définir précisément la limite transversale de la mer.

c) Limite terre-mer

L'Institut Géographique National (IGN) et le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) ont élaboré une donnée dénommée « limite terre-mer ». Cette dernière représente le niveau

de la mer lors des marées les plus hautes, basé sur un coefficient de marée de 120 et des conditions météorologiques standards (sans vent du large et une pression atmosphérique de 1013 hPa).

Grâce aux avancées des relevés laser topographiques et bathymétriques, notamment via le programme national Litto3D®, et aux évolutions en géomatique, une limite terre-mer de haute précision a été produite. Elle découle d'un modèle numérique de terrain de haute résolution croisé avec la surface des marées les plus hautes, étendue jusqu'aux profondeurs des fleuves et lagunes. Bien qu'elle offre une distinction plus précise entre la terre et la mer, cette donnée n'est pas reconnue pour la détermination juridique du domaine public maritime.

Mise à jour en novembre 2021, cette information montre que la limite terre-mer s'étend à l'intérieur des terres. Les deux figures ci-après illustrent les limites « terre-mer » publiées par l'IGN et le SHOM.

Ces limites montrent une incompatibilité avec l'élaboration d'une limite transversale de la mer.



Limite terre-mer dans la zone zone du PISTIGLIOLO



Limite terre-mer dans la zone du TARAVO

En conséquence, la limite « terre-mer » ne peut être un critère à retenir pour définir une limite transversale de la mer aux deux embouchures.

d) Hydromorphologie

L'hydromorphologie est la science qui étudie la formation et l'évolution des cours d'eau. Elle analyse les changements provoqués par l'érosion, le transport des sédiments, la sédimentation et les inondations. Elle décrypte les transformations des cours d'eau dues à l'interaction avec l'eau elle-même.

Le TARAVO se caractérise par une hydromorphologie dynamique entraînant une évolution permanente de sa morphologie.



Morphologie variable de l'embouchure du TARAVO

Des variations hydromorphologiques, parfois mineures, parfois significatives, sont couramment observées selon les années.

Cette fluctuation est un phénomène naturel, typique de la dynamique du TARAVO.

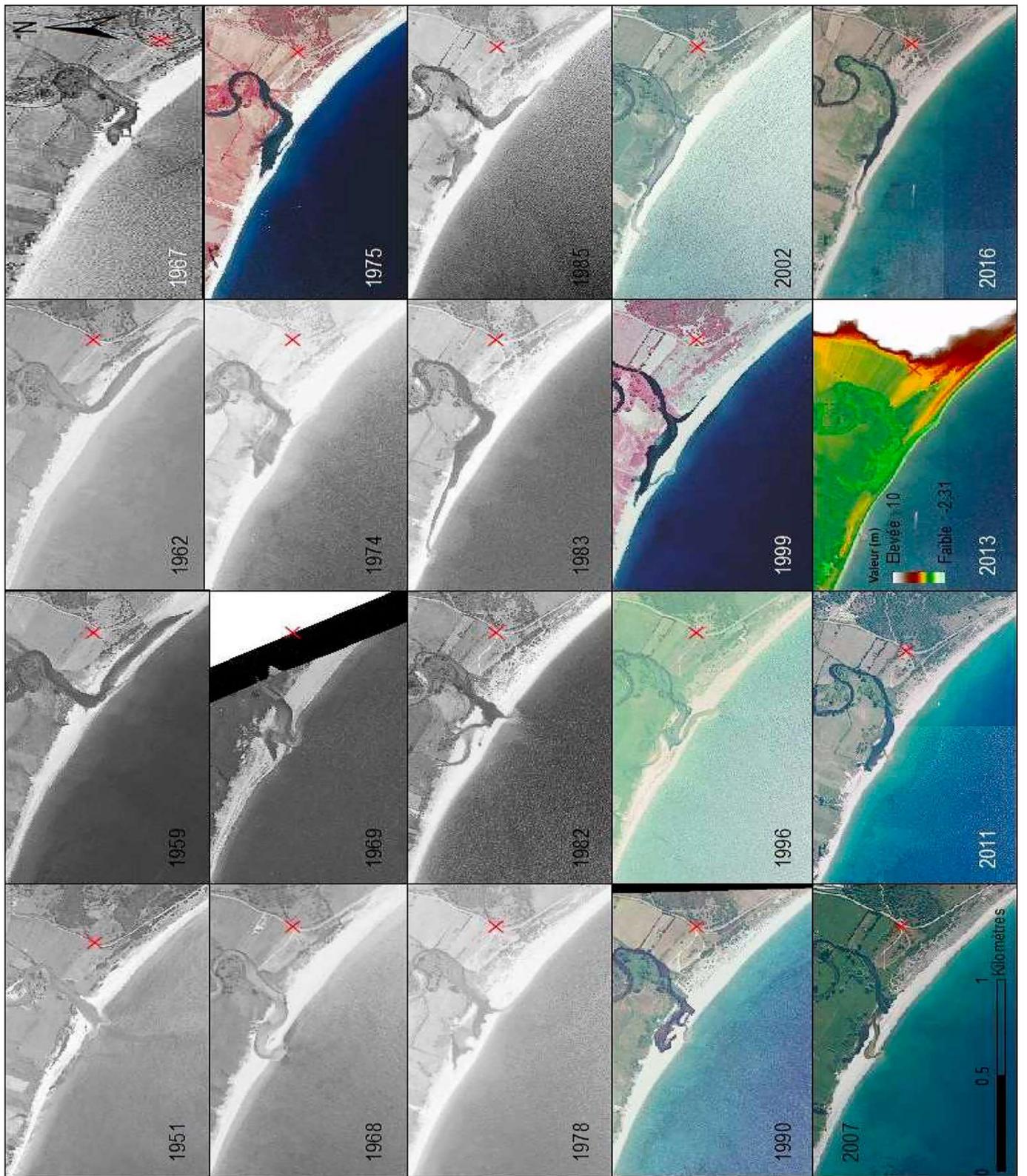
Au fil des années, il a été constaté que le fleuve TARAVO change de direction pour se jeter dans la mer au niveau de son embouchure Est.

Ces changements de direction sont dus à la combinaison de trois facteurs :

- la quantité d'eau du fleuve qui varie avec fonction des pluies ;
- la force et la trajectoire du courant
- l'action de la mer, avec ses vagues et ses marées.

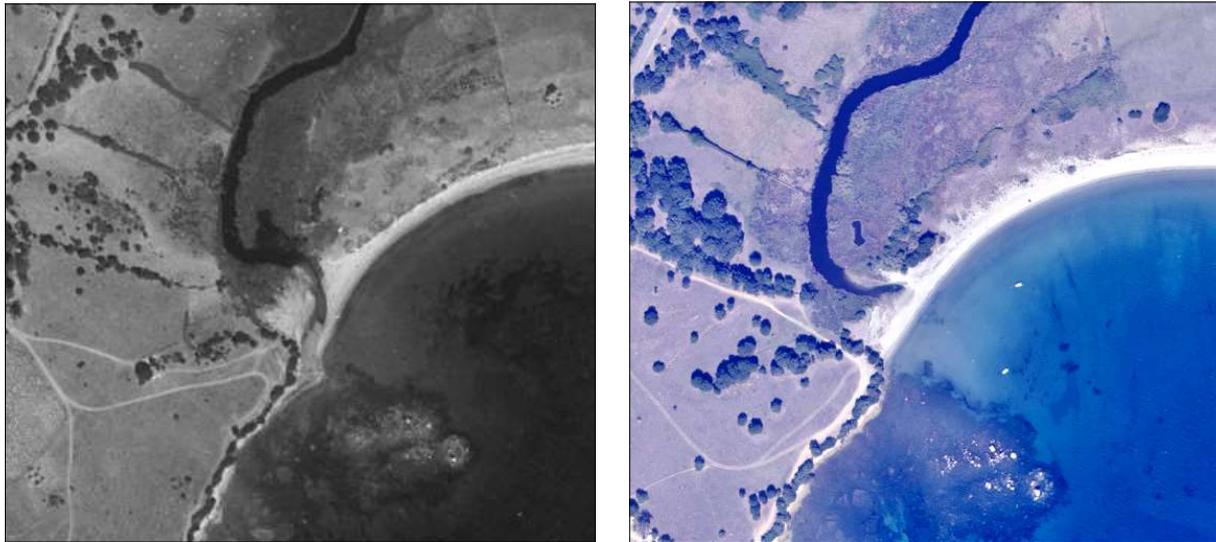
Ensemble, ces éléments déplacent les canaux du fleuve et forment une bande de sable qui, selon les conditions, peut se diriger vers le nord-ouest ou vers le sud-est.

Ci-dessous l'évolution géomorphologique de 1951 à 2016 illustre les différentes orientations de l'embouchure du TARAVO (la croix rouge représente un point fixe positionné au même endroit).



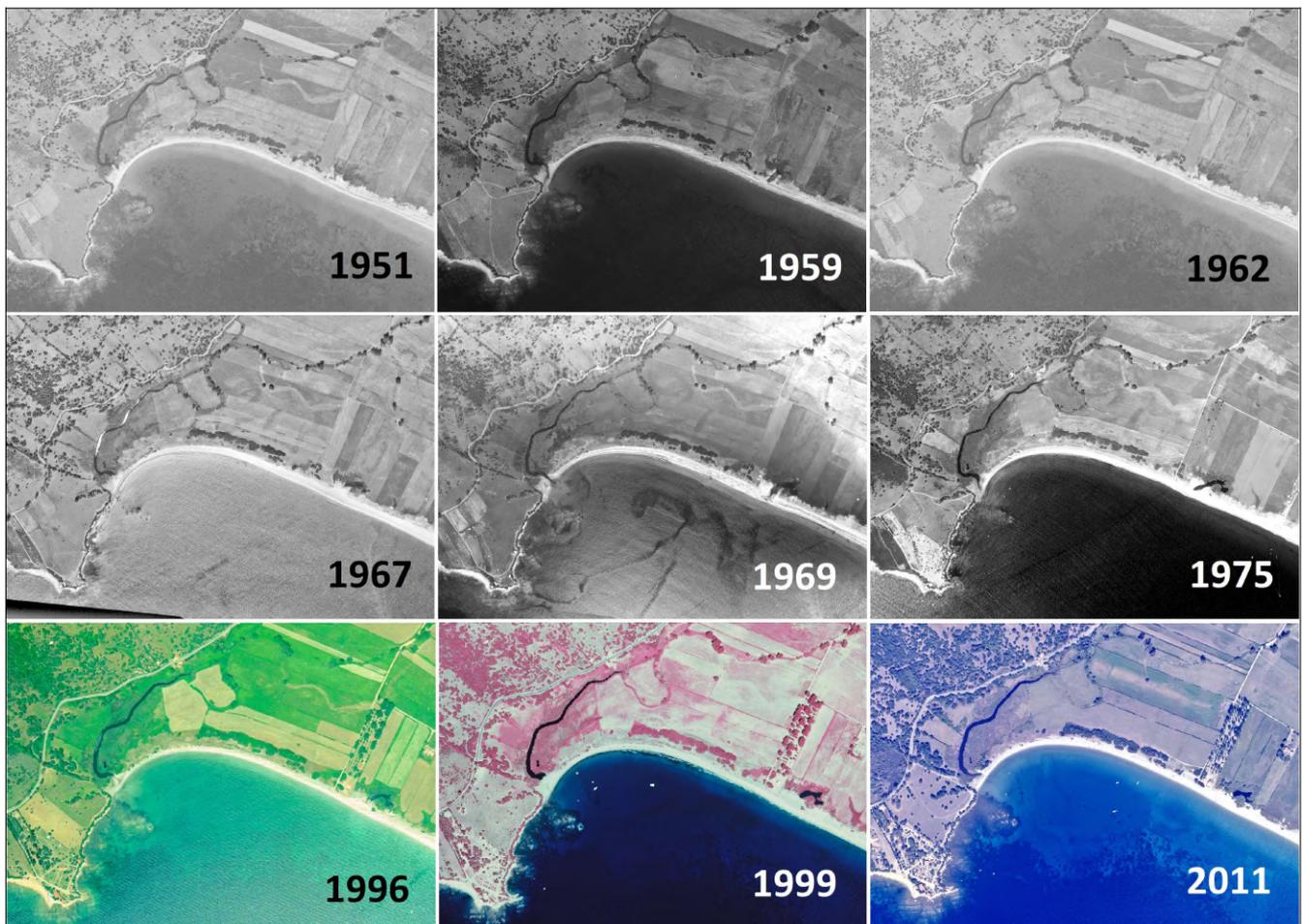
Évolution de l'embouchure du TARAVO

L'évolution hydromorphologique de l'embouchure du PISTIGLIOLO est moins marquée en raison de l'écoulement de l'eau moins actif que le TARAVO. Le débit d'eau, faiblement puissant, entraîne des modifications mineures dans la morphologie de l'embouchure..



Morphologie variable de l'embouchure du Pistigliolo

Seuls les derniers mètres du cours d'eau varient en fonction des années et des saisons.



Évolution de l'embouchure du PISTIGLIOLO

Le fonctionnement hydrodynamique de ces cours d'eau contribue à la biodiversité exceptionnelle de son lit et de ses berges.

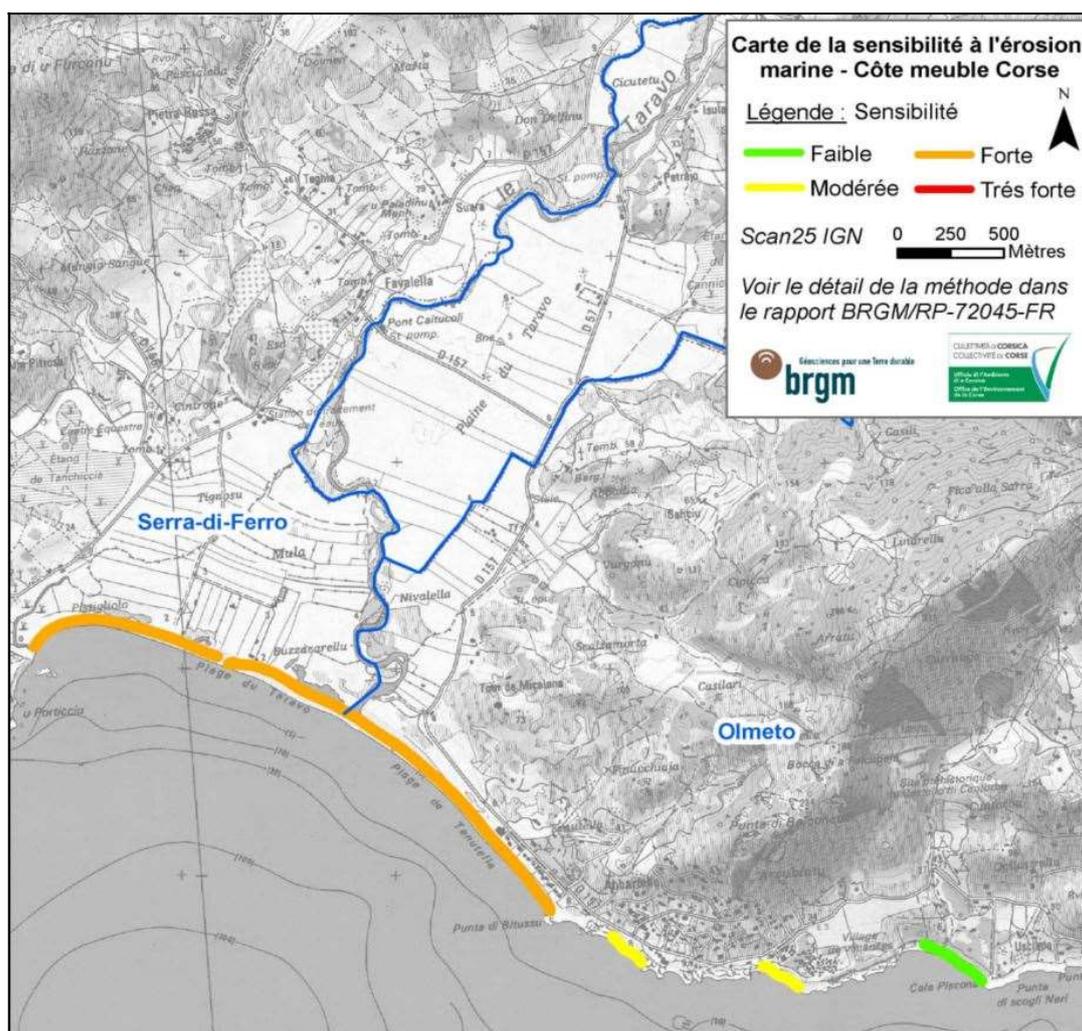
Toutefois, les données hydromorphologiques ne permettent pas de déterminer précisément une limite transversale avec la mer.

e) Données morfo-sédimentaires

De la même manière que les variations hydromorphologiques, la morphologie sédimentaire du site évolue constamment. Plusieurs facteurs influencent cette dynamique, tels que la pluviométrie, les marées, l'assèchement, l'érosion et les courants.

Concernant l'érosion, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'organisme national français spécialisé en géologie, a réalisé de nombreuses études sur l'érosion marine en Corse. Le rapport BRGM/RP-72045-FR souligne une sensibilité élevée à l'érosion dans la zone de l'embouchure du TARAVO.

Prédire l'évolution de l'érosion pour les prochaines décennies est complexe, principalement à cause des incertitudes liées aux interactions entre le fleuve et les incursions marines.



Cartographie des niveaux de risque d'érosion marine

L'embouchure du TARAVO connaît des changements significatifs à chaque saison, rythmés par des crues fluviales et des submersions marines. L'érosion du littoral et le recul du trait de côte entraîneront la modification de l'embouchure du TARAVO et du PISTIGLIOLO, ainsi que la modification de la limite du domaine public maritime.

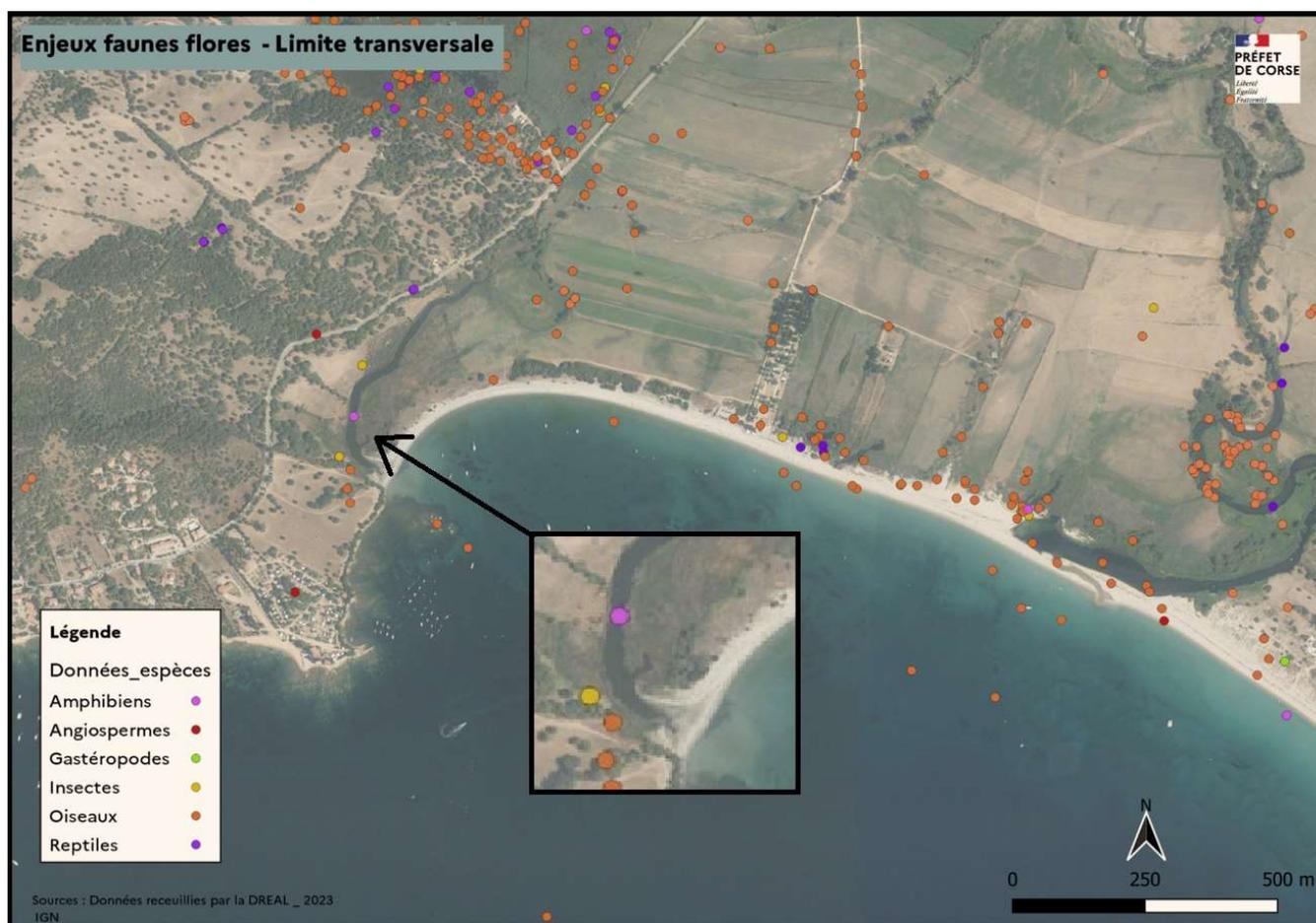
Étant donné le manque de données sur la mobilité des sédiments aux embouchures, il est difficile d'établir une frontière nette entre le fleuve et la mer en se basant uniquement sur la morphologie sédimentaire.

f) Faune et flore

Pour déterminer la limite entre le fleuve et la mer à travers l'observation de la faune et de la flore, les données fournies par la plateforme GeOrchestra ont été exploitées. Ces observations sont visualisées sur des cartographies détaillées.

Les cartographies produites par GeOrchestra décrivent avec précision les observations effectuées aux embouchures, soulignant ainsi les enjeux liés aux écosystèmes locaux.

À l'embouchure du PISTIGLIOLO, la présence d'amphibiens, représentée par un point rose sur la carte ci-dessous, révèle un habitat d'eau douce. En effet, ces espèces dépendent de cet environnement pour leur reproduction et leur cycle de vie.



Cartographie des espèces observées aux abords du PISTIGLIOLO

En revanche, l'embouchure du TARAVO présente une situation différente. L'absence de points roses suggère qu'aucun amphibien n'a été observé dans cette zone, ce qui pourrait indiquer une absence ou une réduction significative d'eau douce.

Les points oranges, marquant la présence d'oiseaux, ne permettent pas de tirer de conclusions définitives sur la nature de l'eau et des sols, car ces espèces peuvent fréquenter aussi bien les zones marines que fluviales.



Cartographie des espèces observées à l'embouchure du TARAVO

En conséquence, les données faune-flore aux embouchures du TARAVO et du PISTIGLIOLO ne permettent pas d'établir une limite précise entre le fleuve et la mer.

g) Bathymétrie

La bathymétrie du fleuve TARAVO à son embouchure est un indicateur essentiel pour comprendre l'interaction entre le domaine fluvial et le domaine maritime.

En période de fortes pluies, le profil du fleuve se modifie, tandis que durant les sécheresses, son lit s'assèche, altérant les niveaux d'eau. En outre, les tempêtes, conjuguées aux marées et aux fortes houles, ont pour effet d'introduire la mer dans l'embouchure du TARAVO, modifiant la bathymétrie habituelle et remodelant les contours du domaine public maritime.

En conséquence, les données bathymétriques aux embouchures du TARAVO et du PISTIGLIOLO ne permettent pas de tracer une limite précise entre le fleuve et la mer. L'évolution constante des niveaux d'eau, due aux intempéries et aux marées, rend la bathymétrie toujours changeante, ce qui empêche l'établissement d'une limite transversale à la mer.

h) Historique

Les arrêtés de délimitation des lais et relais de la mer, pris en 1980 et 1981, ne fournissent pas de limite transversale de la mer pour les deux embouchures.

i) Analyse des critères

La plupart des critères énoncés à l'article R.2111-5 du CGPPP concernent des aspects physiques. Ces aspects peuvent évoluer par des phénomènes naturels (marées, tempête, érosion), des activités humaines (dragage, construction d'infrastructure en amont), des changements climatiques (montée des eaux, recul du trait de côte) et des processus de sédimentation, les rendant susceptibles de modifications à tout instant.

Bien que ces critères puissent parfois être concordants, ils peuvent également présenter des contradictions, ne fournissant pas une définition claire et précise de la limite transversale de la mer.

Les critères botaniques et zoologiques sont trop imprécis compte tenu de l'adaptation des espèces aux modifications de leur biotope.

2. Conclusion

L'analyse approfondie des critères énoncés à l'article R.2111-5 du CGPPP et des spécificités propres aux embouchures du TARAVO et du PISTIGLIOLO a montré que la détermination précise de la limite transversale de la mer à celles-ci est complexe.

La variabilité naturelle des critères géographiques, hydromorphologiques et environnementaux rend difficile une délimitation exacte selon les normes réglementaires.

Dans ce contexte, la délimitation transversale à la mer aux embouchures du TARAVO et du PISTIGLIOLO a été définie en s'appuyant sur les données à disposition, notamment les arrêtés préfectoraux n° 81-203 du 07 avril 1981 et n° 81-227 du 22 avril 1981 incorporant les lais et relais aux plages de TARAVO et de TENUTELLA, et en tenant compte d'une approche équilibrée.

Elle constitue un socle pour la gestion des sites Natura 2000, ainsi que pour d'autres enjeux urbanistiques et environnementaux.